



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 094/2022
SÉANCE N° 6 DU 3 OCTOBRE 2022

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) VILAINE POUR DES TRAVAUX BOCAGE ET DE RESTAURATION D'UNE ZONE HUMIDE

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 27 septembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Christian Lefort, Anthony Roullier, Damien Richard (à partir de 18 h 21), Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Georges Hoyaux, Catherine Roy (jusqu'à 20 h 05), Paul Le Gal-Huamé, Marie-Laure Le Mée Clavreul (à partir de 18 h 10), Kamel Oghi, Christine Droguet (à partir de 18 h 46), Sébastien Buron (à partir de 18 h 10), Noémie Coquereau, Didier Pillon (à partir de 18 h 10), Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, François Berrou, Nicole Bouillon (à partir de 18 h 27), Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier (jusqu'à de 19 h 12), Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Christine Dubois, Julien Brocail, Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 13), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin (à partir de 18 h 13), Yannick Borde, Corinne Segretain (à partir de 18 h 24), Louis Michel (à partir de 18 h 24), Marcel Blanchet, Dominique Gallacier, Michel Paillard et Michel Rocherullé (à partir de 18 h 22).

Étaient absents ou excusés

Sébastien Destais, Annette Chesnel, Nicolas Deulofeu.

Étaient représentés

Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot, Fabienne Le Ridou a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul, Jean-Marc Coignard a donné pouvoir à Christian Lefort, Bruno Bertier a donné pouvoir à Camille Petron, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Geoffrey Begon a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Catherine Roy a donné pouvoir à Georges Hoyaux (à partir de 20 h 05), James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Chantal Grandière a donné pouvoir à Samia Soultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Didier Pillon, Guy Toquet a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Pierre Besançon a donné pouvoir à Yannick Borde, Christelle Alexandre a donné pouvoir à Corinne Segretain, Olivier Barré a donné pouvoir à Patrick Péniguel.

Nadège Davoust et Bernard Bourgeois ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 7 octobre 2022.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) VILAINE POUR DES TRAVAUX BOCAGE ET DE RESTAURATION D'UNE ZONE HUMIDE

Rapporteur : Louis Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5711-4,

Considérant que par délibération du conseil communautaire n° 78/2021 en date du 21 juin 2021, Laval Agglomération a décidé son retrait du syndicat des Rivières de la Vilaine Amont (SYRVA), futur adhérent à l'EPTB Vilaine,

Que ce retrait et la non adhésion à l'EPTB nécessite l'établissement de convention pour la réalisation de travaux GEMA par l'EPTB Vilaine sur le territoire de Laval Agglomération,

Que des travaux sont programmés en 2022-2023,

Après avis favorable de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de maîtrise d'ouvrage entre Laval Agglomération et l'EPTB Vilaine est approuvée.

Article 2

La participation financière de Laval Agglomération est de 3 400 € TTC et cette somme est inscrite au budget 2022.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, ainsi que ses éventuels avenants.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20221010-S6-CC-094-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2022

Mise en ligne : le 12-10-22

Florian Bercault